

REGLEMENT INTERIEUR du P riscolaire

Restaurant scolaire & garderie p riscolaire.



Article 1 : Administration

- Le Restaurant scolaire et la garderie p riscolaire sont des services municipaux, la gestion administrative est assur e par les services administratifs de la Mairie.
- Le P riscolaire est ouvert   tous les enfants fr quentant l' cole publique de la commune de V zeronce-Curtin.

Article 2 : Fonctionnement

- Le P riscolaire fonctionne d s le premier jour de la rentr e scolaire, **il est ouvert les jours d' cole.**
- En cas de gr ve du personnel, les parents sont inform s par courrier dans le cartable si les conditions d'accueil sont diff rentes.

Article 3 : Conditions d'admission

- Tous les enfants sont admis. Le nombre est li    la capacit  d'accueil du restaurant scolaire et de la garderie p riscolaire. En cas de sureffectif, une concertation avec les parents sera organis e.

Article 4 : Modalités d'inscription

✚ Le restaurant scolaire et/ou la garderie périscolaire ne sont pas obligatoires.

Pour bénéficier des services périscolaires, même à titre exceptionnel, **une inscription préalable en début d'année scolaire est obligatoire.**

Elle s'effectue à l'aide d'une fiche « de demande d'admission au périscolaire » distribuée à l'école et également disponible en mairie.

Une copie de l'attestation du Quotient Familial de la CAF est à joindre avec cette demande d'admission.

✚ Aucun enfant n'est accepté, sans l'accomplissement de cette formalité.

✚ *Les renseignements donnés par les parents sont importants, une mise à jour de la fiche de demande d'admission est nécessaire chaque année ou à chaque changement de situation.*

✚ A l'inscription chaque parent et enfant se voient attribuer un code confidentiel qu'ils gardent durant toute la scolarité.

✚ CONDITIONS D'INSCRIPTION : La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un trouble à la bonne marche du service ou un danger pour eux ainsi que pour les autres.

Article 5 : Inscriptions aux services périscolaire

✚ **Les inscriptions** des enfants au Périscolaire se font soit :

○ En utilisant le **serveur vocal** au numéro suivant : **04 76 54 93 40**.
Code collectivité : 8303.

○ Soit par **internet** à l'adresse suivante :
<https://vezeronce-curtin.les-parents-services.com>.



Un code famille, vous permet d'accéder aux plannings de vos enfants.

Vous pouvez utiliser l'un ou l'autre des systèmes pour réserver le périscolaire de vos enfants. Ils sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces deux applications fonctionnent en parallèle avec sauvegarde des données dans la même base.

- ✚ Les parents des enfants inscrits occasionnellement doivent valider une inscription dans les mêmes délais.
- ✚ Si l'enfant préalablement inscrit ne fréquente pas la **cantine**, il est indispensable de procéder à son annulation **avant 8h** dernier délai du jour concerné.
- ✚ Si l'enfant préalablement inscrit ne fréquente pas la **garderie périscolaire**, il est indispensable de procéder à son annulation **avant 6h45 le matin et 15h l'après-midi** dernier délai du jour concerné.
- ✚ Toute inscription non dénoncée dans ces délais sera alors facturée.
- ✚ Seules les modifications enregistrées par le serveur vocal ou le serveur internet seront pris en considération.
- ✚ Seuls les enfants figurant sur les listes journalières seront accueillis et la facturation sera établie à partir de ces listes.
- ✚ Tout enfant ne figurant pas sur les listes sera sous l'entière responsabilité de ses parents à la fin du temps scolaire.

👉 Article 6 : Responsabilité, assurances

- ✚ Les enfants inscrits au périscolaire, sont placés sous la responsabilité des agents du périscolaire, ils doivent impérativement être assurés en responsabilité civile.

👉 Article 7 : Facturation / Règlement

- ✚ La facturation est réalisée en début de mois pour le mois écoulé.
- ✚ Le règlement de la facture doit être envoyé à la **Trésorerie-Perception de Morestel**.
- ✚ Un bilan des impayés est effectué chaque mois. En cas d'impayé le service pourra être suspendu après concertation avec les parents.
- ✚ Si une situation d'impayés persiste en fin d'année scolaire, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Article 8 : Traitements médicaux, allergies, accidents

- ✚ Le personnel communal chargé de la surveillance et du service périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.
- ✚ Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier.
- ✚ Les parents d'enfants allergiques à divers produits doivent fournir un certificat médical établi par un allergologue. Les conditions de prise en charge de l'enfant seront alors définies courant septembre.
- ✚ En cas de maladie chronique, un protocole de soin est établi avec le médecin scolaire.
- ✚ En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner des soins.
- ✚ En cas de problème plus grave, les agents contactent les secours (médecin, pompiers...) et préviennent les parents. Le secrétariat de mairie est avisé ainsi que les directeurs d'écoles concernés.
- ✚ Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant n'est pas accompagné par un agent communal.




Article 9 : Menus

- ✚ Les menus sont élaborés sur place, ils sont affichés dans la salle de restaurant. Les menus sont également disponibles sur le site de la mairie de Vézeronce-Curtin – Cantine – « les menus du mois ».








Article 10 : Surveillance

- ✚ Les agents désignés par la mairie assurent la surveillance des enfants dès la fin des classes de **11 h 45 à 13 h 20**.
Lorsqu'un parent doit venir chercher son enfant pendant les heures du restaurant scolaire, il doit impérativement en avvertir la responsable de service au 04.74.80.42.54.
- ✚ Les agents de la garderie périscolaire assurent la surveillance des enfants de **7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h45** (sauf le vendredi à 18h15).
Lorsqu'un parent doit venir chercher son enfant pendant les heures de la garderie périscolaire, il doit impérativement en avvertir la responsable de service au 04.74.80.42.56.

Article 11 : Règles de savoir vivre

-  Il est rappelé que les services périscolaires ne sont pas obligatoires, ce sont des services proposés aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.
-  Les enfants doivent respecter :
 - Les agents de service et tenir compte de leurs remarques,
 - La tranquillité de leurs camarades,
 - Les locaux et le matériel,
-  Tous les comportements portant préjudice à la bonne marche des services périscolaire pourront être sanctionnés.

Article 12 : Sanctions

-  Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée trouble le bon fonctionnement des services périscolaire sont signalés par les agents sur un document de liaison prévue à cet effet.
-  Dans un premier temps : Remarques verbales aux parents ; si les comportements des enfants ne s'améliorent pas :
 - Avertissement écrit adressé aux parents,
 - Exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive,
 - Exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.
-  Les décisions de renvois temporaires ou définitifs sont signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.
-  Les sanctions sont signalées aux directeurs concernés.
-  Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraîne l'exclusion définitive.
-  Toute contestation de la décision prise doit intervenir dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.
-  Les parents n'ont pas à faire de remarque à l'encontre des agents des services périscolaires. Les remarques éventuelles doivent être adressées par écrit à monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

Article 13 : Tarifs 2022 - 2023

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 20/06/2022 l'application des tarifs suivants pour les services périscolaires.



Cantine :

| Quotient Familial : | Tarif pour 1 repas : |
|---------------------|----------------------|
| Moins de 511 | 3,10 € |
| De 511 à 619 | 3,50 € |
| De 620 à 1099 | 4,00€ |
| Plus de 1099 | 4,50 € |

Pour les familles qui n'auront pas transmis l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF, le quotient maximum sera retenu et aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

Garderie :

| Matin : | Soir : |
|---------|--------|
| 2,70€ | 3,70€ |



Article 14 : Application du règlement

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement.